



CARTE DE TRANSPORT, ENFIN UNE AVANCEE

Le décret n° 2006-1663 du 22 décembre 2006 institue une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail par les personnels de l'Etat et des établissements publics administratifs de l'Etat travaillant hors Ile-de-France.

Sont concernés par cette mesure, tous les agents fonctionnaires et contractuels effectuant le trajet entre leur domicile et leur lieu de travail en utilisant les transports en commun. L'administration prend en charge une partie du coût de ces déplacements, cependant la charge de chaque agent sera égale à 50% du coût du titre. Le montant maximum mensuel de participation de l'administration est plafonnée à 51,75€

Les titres, strictement nominatifs, admis à la prise en charge sont les suivants :

- Les cartes et abonnements annuels ou à renouvellement tacite, à nombre de voyages illimités délivrés par les entreprises de transport et les régies mentionnées à l'article 7 de la loi 82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs.
- Les cartes et abonnements mensuels ou à renouvellement tacite, à nombre de voyages illimités délivrés par les entreprises de transports et les régies mentionnées à l'article 7 de la loi 82-1153 du 30 décembre 1982.

ATTENTION : Les billets journaliers « aller et retour » domicile-travail et les abonnements hebdomadaires ne peuvent être remboursés.

Exemples :

- L'agent a souscrit un abonnement de 150€, il doit supporter à sa charge 150€-51,75€soit 98,25€
- L'agent a souscrit un abonnement de 30€, la part restant à sa la charge de l'agent ne peut être inférieure à 50% du coût du titre, soit 15€

Une note d'information en date du 23/04/2007, émise par le département d'ILE-et-VILAINE prévoit le recensement des collègues concernés pour la mise en place de cette mesure sur ce département.

ALLIANCE Police Nationale, invite tous nos collègues d'Ile-et-Vilaine concernés par cette mesure, à prendre contact le plus rapidement possible auprès de leur direction, afin que soit procédé à leur recensement.

ALLIANCE Police Nationale exige l'application du décret le plus rapidement dans tous les départements concernés.